



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 mai 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Philippe BELLEVILLE., M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis  
sur le projet de PLU arrêté de la commune de Sennecey-les-Dijon**

La Commune de Sennecey-lès-Dijon a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 27 février 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé respectivement, à être consultée au titre de l'autorité compétente en matière

d'organisation des transports urbains et à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

En outre, l'avis de la Communauté est requis concernant les modifications proposées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « la Rente du Bassin » qui aujourd'hui relèvent de la compétence communautaire.

Par courrier reçu le 19 mars 2007, la commune de Sennecey a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Sennecey-lès-Dijon repose sur les orientations suivantes :

- préserver l'environnement naturel (terrains agricoles, espaces naturels urbains, qualité des limites d'urbanisation et jardins familiaux) ;
- protéger et valoriser le patrimoine végétal, paysager et bâti ;
- maîtriser le développement urbain (nouveaux quartiers d'habitat, services et équipements urbains et parcs d'activités existants et futurs) ;
- améliorer le cadre de vie (entrées d'urbanisation, portes urbaines, voies de circulations douces et espaces publics majeurs).

Le PADD est par ailleurs complété par 3 orientations d'aménagement qui visent plus particulièrement à :

- promouvoir un habitat économe de l'espace en ce qui concerne les orientations d'aménagement sur les secteurs nord-est et les Petites-Légies ;
- répondre à la demande résidentielle en termes de commerces et de services de proximité, combler la carence d'offre de commerces et de services sur le territoire communal et participer à une qualification de l'entrée urbaine Sud pour l'orientation d'aménagement sur le pôle commercial.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- en matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle (AUD) de 22,7 ha avec deux secteurs dans le prolongement de l'urbanisation existante : un secteur au nord-est de la commune et un autre au sud de la commune (secteur des Petites Légies) de taille plus modeste.
- en matière de développement économique, une zone AUE de 7,90 ha pour le développement économique de la commune avec un secteur AUE1 destiné à accueillir des activités économiques compatibles avec la proximité immédiate des quartiers résidentiels.
- en matière d'environnement, la protection des espaces naturels par le zonage, le règlement, la création de secteurs de qualité paysagère (Ap et AUDp), d'espaces d'intérêt paysager, la création ou la conservation d'espaces boisés classés, la préservation des vues remarquables et l'identification au titre du patrimoine d'intérêt local d'éléments végétaux.
- en matière de transports et de déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, coefficient modérateur, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et des prescriptions réglementaires, il est notamment souligné :

- la répartition équilibrée des différents types d'habitat (26 % d'habitat individuel, 34 % d'habitat individuel groupé et 40 % d'habitat intermédiaire) pour le nouveau quartier d'habitat. La Communauté indique cependant que la mise en oeuvre de ce nouveau quartier devra permettre d'une part de diversifier la typologie des logements afin de répondre aux besoins de l'agglomération et de ceux de la commune et d'autre part de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels.
- la recherche d'un équilibre habitat / emploi à travers :

- l'extension de zones d'activité (Rente du Bassin, secteur au sud du bourg, valorisation de la zone du Fort),
  - le maintien et le développement des activités et des commerces de proximité,
  - la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire communal.
- la prise en compte du plan d'exposition au bruit dans le projet de PLU.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Sennecey-lès-Dijon ainsi que sur les modifications réglementaires apportées à la ZAC « La Rente du Bassin ».

Vu l'avis du Bureau de de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'émettre** un avis favorable d'une part sur le projet de plan local d'urbanisme et d'autre part sur les modifications réglementaires applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « La Rente du Bassin » qui relève de la compétence communautaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président

*[Signature]*



Publié le 30 MAI 2007  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 JUIN 2007



Commune de SENNECEY-LES-DIJON  
Zonage de P.L.U. arrêté

CUETIGNY

*[Signature]*  
COMMUNE DE SENNECEY-LES-DIJON  
21075 DIJON

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 24-5-07  
DIJON, le : 30 MAI 2007  
LE PRÉSIDENT,

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
- 1 JUIN 2007



DIJON

UBb

AUE

UE

UB

UB

AUD

AUDp

Ap

UBh

N

UBe

AUD

SENNECEY-LES-DIJON

A

UBh

UB

UA

UB1

AUE

UB

UA1

UB

UB2

AUD

Ap

UA

AUE1

UBb

UE

LONGVIC

OUGES

NEUILLY-LES-DIJON

CRIMOLOIS

Légende

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'activité opérationnelle
- Zone d'activité future



Commune de SENNECEY-LES-DIJON  
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'activité opérationnelle
- Zone d'activité future

NEUILLY-LES-DIJON

0 50 100 200 mètres

**Commune de SENNECEY-LES-DIJON**  
dans le périmètre du S.CO.T du Dijonnais

